



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 janvier 2010

Soixante-quatrième session  
Point 96, r, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/391)]

### 64/51. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

*L'Assemblée générale,*

*Désireuse* de contribuer au processus entamé dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits,

*Soulignant* l'importance d'une approche globale et intégrée du désarmement passant par l'élaboration de mesures concrètes,

*Prenant note* du rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs<sup>1</sup>,

*Rappelant* la recommandation figurant au paragraphe 27 du rapport présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, à savoir que la question des munitions pour armes légères et de petit calibre soit abordée d'une manière globale dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Notant avec satisfaction* les travaux et les mesures régionaux et sous-régionaux portant sur les munitions classiques,

*Rappelant* sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions 60/74 du 8 décembre 2005 et 61/72 du 6 décembre 2006, ainsi que sa résolution 63/61 du 2 décembre 2008, dans laquelle elle a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de

<sup>1</sup> Voir A/54/155.

<sup>2</sup> A/60/88 et Corr.1 et 2.



munitions classiques en surplus<sup>3</sup> et décidé d'inscrire la question des stocks de munitions classiques en surplus à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session,

1. *Engage* tous les États intéressés à évaluer à titre volontaire, compte tenu de leurs besoins légitimes en matière de sécurité, si des parties de leurs stocks de munitions classiques doivent être considérées comme des excédents, et estime que la sécurité de ces stocks doit être prise en considération et qu'un contrôle approprié de la sécurité et de la sûreté de ces stocks doit absolument être assuré au niveau national afin d'écarter les risques d'explosion, de pollution et de détournement ;

2. *Demande instamment* à tous les États intéressés de déterminer le volume et la nature de leurs stocks excédentaires de munitions classiques et d'établir s'ils représentent un risque pour la sécurité, comment ils seront détruits, le cas échéant, et si une assistance extérieure est nécessaire pour éliminer ce risque ;

3. *Engage* les États en mesure de le faire à apporter leur assistance aux États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à titre volontaire et de manière transparente, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion ;

4. *Engage* tous les États Membres à examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à combattre le trafic lié à l'accumulation de ces stocks ;

5. *Prend note* des vues que les États Membres ont communiquées au Secrétaire général, à sa demande, au sujet des risques posés par l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et sur la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques<sup>4</sup> ;

6. *Engage vivement* les États à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus<sup>3</sup> ;

7. *Continue d'engager* les États qui sont en mesure de le faire à contribuer, à titre volontaire et en toute transparence, à l'établissement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques, afin d'aider les États à renforcer les capacités dont ils disposent dans ce domaine, à empêcher l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus et à réduire les risques en général<sup>5</sup> ;

8. *Réitère sa décision* d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

55<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2009

---

<sup>3</sup> Voir A/63/182.

<sup>4</sup> A/61/118 et Add.1 et A/62/166 et Add.1.

<sup>5</sup> Voir A/63/182, par. 72.